



Saverne, le 6 septembre 2022

La principale

Aux Parents d'élèves de Sixième

Objet : Information concernant l'évaluation à l'entrée en 6ème

Madame, Monsieur,

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et des Sports organise des évaluations standardisées des élèves à différents niveaux de leur scolarité : CP, CE1, sixième, seconde et première année de CAP.

Pour les classes de sixième, l'évaluation des élèves en début de sixième dans les domaines du français et des mathématiques permet aux équipes pédagogiques de disposer d'un point sur les compétences de chaque élève et de favoriser l'élaboration de dispositifs pédagogiques adaptés aux besoins des élèves.

Ce test permettra de faire le point sur les acquis de chaque élève.

Le test sera organisé pour votre enfant en français et en mathématiques entre le 13 septembre et le 30 septembre 2022, selon le planning suivant :

Classe	Salle	Français	Mathématiques
6eme1	210	Mardi 13 septembre 2022 13h50-15h40 Pendant le cours d'histoire géographie, empiète sur le cours de français	Jeudi 22 septembre 2022 14h45-16h Attention normalement fin des cours à 14h45, empiète sur la récréation cours normalement
6eme2	210	Jeudi 15 septembre 2022 13h50 à 15h40 Pendant le cours d'histoire-géographie	Mardi 20 septembre 2022 13h50 à 15h40 Pendant le cours d'éducation musicale, empiète sur le cours d'allemand
6eme3	210	Vendredi 16 septembre 2022 13h50 à 15h40 Elèves normalement en permanence, empiète sur la récréation et le cours de technologie	Vendredi 30 septembre 2022 13h50 – 15h40 Elèves normalement en permanence, empiète sur le cours de technologie. <u>Cette séance aura lieu y compris si les autres cours de l'établissement sont banalisés</u>
6eme4	210	Lundi 19 septembre 2022 13h50 à 15h40 Pendant le cours de français	Lundi 26 septembre 2022 14h45-16h Elèves en permanence, empiète sur la récréation et le cours de technologie, pas la même heure que la semaine précédente

Les élèves des dispositifs ULIS passeront ces évaluations avec Mme Untereiner, ceux d'UPE2A ne sont pas concernés.

Les élèves devront se munir pour chacune des deux dates prévues du matériel nécessaire (stylo, papier brouillon), et surtout penser à apporter un casque audio. Les adaptations habituelles (PAP, PPRE, PPS ou accompagnement par AESH s'appliquent lors des évaluations.

Le planning de la séquence de fluence vous sera communiqué ultérieurement.

Un bilan personnalisé des résultats de votre enfant vous sera remis et commenté par le collège.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de ma considération distinguée,

Muriel WEHRUNG
Principale



Information des parents d'élèves de Sixième

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et des Sports organise des évaluations standardisées des élèves à différents niveaux de leur scolarité : CP, CE1, sixième, seconde et première année de CAP :
<http://www.education.gouv.fr/cid132391/>

Pour les classes de sixième, l'évaluation des élèves permet aux équipes pédagogiques de disposer d'un point sur les compétences de chaque élève et de favoriser l'élaboration de dispositifs pédagogiques adaptés aux besoins des élèves. Les résultats de votre enfant vous seront remis et commentés par le collège.

Cette évaluation constitue un traitement des données à caractère personnel mis en œuvre sous la responsabilité du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (110 Rue de Grenelle, 75007 Paris) pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens de l'article 6 du règlement général (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD).

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse s'engage à traiter les données à caractère personnel dans le respect de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du RGPD.

Les destinataires des données à caractère personnel contenues dans ce traitement sont, dans les limites du besoin d'en connaître, les agents habilités au sein de la DEPP, les chefs d'établissement, les enseignants de la classe, les chercheurs et organismes de recherches ayant conclu une convention avec le ministère ainsi que les sous-traitants du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse en charge de l'hébergement des données.

Les données collectées dans le cadre de ce traitement sont conservées sous une forme identifiable pendant cinq ans.

Toutes les informations juridiques en rapport avec cette évaluation sont disponibles sur la page du web du ministère : <http://www.education.gouv.fr/cid132391/> mais également les travaux publiés à partir de ces données sur la page : <https://www.education.gouv.fr/les-evaluations-nationales-exhaustives-307627>

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition que vous tenez des articles 15, 16, 18 et 21 du RGPD à l'adresse mail suivante :

Saisine-evaluations@education.gouv.fr

Ou par courrier :

Ministère de l'éducation nationale et de la Jeunesse – Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance – Sous-direction des évaluations et de la performance scolaire – Bureau de conception et du pilotage des évaluations des élèves (DEPP –B2-1) – Bureau des études statistiques et psychométriques des évaluations des élèves (DEPP – B2-2) -61-65 rue Dutot – 75732 Paris Cedex 15.

Pour toute question relative au traitement des données du ministère, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse dpd@education.gouv.fr ou par le biais du formulaire en ligne :

<https://www.education.gouv.fr/contactez-nous-41633/category/taxonomy/term/113264>.

Si vous estimez, même après avoir introduit une réclamation auprès du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, que vos droits en matière de protection des données à caractère personnel ne sont pas respectés, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) à l'adresse suivante : 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75 334 Paris Cedex 07.

Dans le cadre de l'exercice de vos droits, vous devez justifier de votre identité par tout moyen. En cas de doute sur votre identité, les services chargés du droit d'accès et le délégué à la protection des données se réservent le droit de vous demander les informations supplémentaires qui leur apparaissent nécessaires, y compris la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature.